



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture d'Argentan  
Pôle Actions de l'Etat

NOR : 1200-12-00096

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE A JOUR DE CLASSEMENT

-----

**S.A.R.L. CENTRE OCCASION GACÉEN**

Le Rocher Sud  
61370 ECHAUFFOUR

-----

**Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;
- la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005, autorisant l'établissement CENTRE OCCASION GACÉEN à exploiter une activité de récupération pour le démontage et la vente de pièces détachées de véhicules agricoles hors d'usage, située à Echauffour,
- la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 16 décembre 2011 ;

### CONSIDERANT

- que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;
- que les rubriques visées à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005 sont affectées par les changements introduits par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2714 ;
- que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005 ;
- que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;
- que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à l'exploitant ; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau, visé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2005, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la S.A.R.L. CENTRE OCCASION GACÉEN est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	A, D, NC (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère		Volume autorisé	
2712 (1)	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Aires de démontage et de stockage : - stockage des carcasses : 10 000 m <sup>2</sup> - bâtiment de démontage + stockage des pièces détachées : 1 800 m <sup>2</sup> - aire de stockage des tracteurs en attente de démontage : 100 m <sup>2</sup>	Surface	> 50	m <sup>2</sup>	11 900	m <sup>2</sup>
2714 (2)	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Pneus usagés destinés à la vente : 180 m <sup>3</sup> Pneus destinés à l'élimination : 30 m <sup>3</sup>	Volume	≥ 100 < 1 000	m <sup>3</sup>	210	m <sup>3</sup>
1432	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m <sup>3</sup>		Capacité équivalente	≤ 10	m <sup>3</sup>	6,12	m <sup>3</sup>

(\*) A : installation soumise à autorisation, D : installation soumise à déclaration, NC : installation non soumise

(1) Hors voitures particulières et camionnettes

(2) Rappel : La collecte de pneumatiques usagés est subordonnée à la délivrance d'un agrément en application de l'article R.543-145 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : Délais et Voies de Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par la S.A.R.L. CENTRE OCCASION GACÉEN, dans un délai de deux mois à courir du jour où lesdits actes lui ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service, si celle-ci n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de l'arrêté.

## **ARTICLE 3 : Sanctions**

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement pourront être appliquées.

## **ARTICLE 4 : Publication**

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment les dispositions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie d'ECHAUFFOUR avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans les locaux de l'installation par les soins du CENTRE OCCASION GACEEN.

Un avis sera inséré par les soins de la sous-préfecture dans deux journaux du département, aux frais du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site Internet de la préfecture de l'Orne.

## **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet d'Argentan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Orne, le maire de la commune d'ECHAUFFOUR et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la S.A.R.L. CENTRE OCCASION GACÉEN.

Argentan, le 9 mars 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet d'Argentan



Jean-Yves FRAQUET

